



Communiqué.

Nous avons tous reçu un courrier de la rectrice daté du 9 novembre nous annonçant un « vaste plan de formation, à destination de l'ensemble des personnels, sur la laïcité et les valeurs de la République », présenté comme une « priorité nationale et académique », dont on nous signale « l'ambition et l'ampleur. »

Sur le fond, personne ne comprend l'empressement de l'institution à organiser ces formations sur la laïcité, surtout à cette période de l'année (à moins de penser que cela s'inscrit dans un agenda politique et non pédagogique du ministère comme [une récente campagne d'affichage le présageait déjà.](#))

Qu'est-ce à dire ? Que les personnels de l'Éducation Nationale seraient en échec dans la « transmission de savoirs fondamentaux » ? A tel point qu'il faudrait les contraindre à des séances de *remédiation* ? Ou qu'ils manqueraient d'« exemplarité » ? (selon le terme introduit par le ministre dans sa loi du 26 juillet 2019, dite « pour une école de confiance » et comme l'affirme éhontément une certaine presse, à laquelle ce dernier chercherait à complaire.)



Cette énième injonction de la pyramide institutionnelle ne pourra être perçue par la base que comme un énième signe de défiance et de mépris à son égard.

Sur la forme, c'est par « vagues » (*sic*) que les

collègues comprennent les modalités selon lesquelles ils vont « bénéficier » de leurs trois demi-journées de formation. Il n'est pas question de laisser lesdits bénéficiaires s'inscrire librement dans ce plan de formation, puisque leurs chefs d'établissement leur annoncent la prochaine réception de convocations *avec ordre de mission*. Dire que les textes font rimer laïcité avec liberté... Sachant qu'un ordre de mission est destiné à couvrir le déplacement d'un salarié hors de son lieu de travail habituel, ceux produits par le rectorat de Lille paraissent une incongruité juridique et administrative. La méthode n'est pas sans rappeler les formations-formatage de la réforme du collège, dans sa volonté de les imposer au mépris de la réglementation en vigueur. Car si cela fait partie de nos missions, pourquoi nous convoquer ?

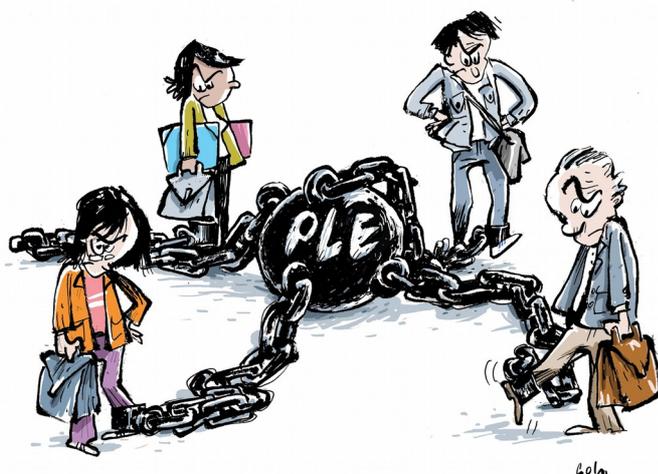
L'article 2 du décret d'août 2014 définissant les ORS des professeurs ne mentionne pas les formations dans les « missions liées ». Quant au droit à la formation, le décret Fonction publique 2007-1740 précise certes (articles 2 et 7) que « *les fonctionnaires peuvent être tenus, dans l'intérêt du service,*

de suivre des actions de formation continue » si celles-ci sont prises en compte dans leur temps de service... Et si ce n'est pas le cas ? L'accord écrit de l'agent est nécessaire ! (article 9).

Cette tentative d'imposer la participation aux formations semble l'aveu même de notre hiérarchie que ces « formations » sur la laïcité ne sont pas faites pour répondre aux besoins réels des personnels sur le terrain. Sinon, il aurait suffi de les inscrire dans le PAF, et de laisser aux intéressés le soin de s'y inscrire, *librement...*

Non, les personnels ne veulent pas de ces formations obligatoires qui les instrumentalisent. Ce que veulent les personnels, c'est qu'on leur rende les moyens et le temps d'accomplir la mission pour laquelle ils ont été recrutés : enseigner. Pour cela, il faut créer des postes et non continuer à les détruire en augmentant la charge de travail sur ceux qui restent. Il faut cesser les expérimentations vexatoires et chronophages issues du Grenelle ([Projet Local d'Evaluation](#), [auto-évaluation des établissements](#), [écoles marseillaises...](#))

Il faut abroger la réforme du lycée qui dévalue le diplôme du baccalauréat et rompt l'égalité de traitement des candidats en supprimant les épreuves terminales, ponctuelles et anonymes.



Il faut en finir avec la déréglementation généralisée et continue (décret de 2014 sur les Obligations Réglementaires de Service, réforme des carrières et de l'évaluation dite PPCR, [suppression du contrôle paritaire sur la gestion des agents par l'administration...](#))

L'urgence c'est de renforcer le statut général de la Fonction Publique et les statuts particuliers, pour protéger les personnels et garantir leur neutralité à l'égard des pouvoirs religieux, politiques, économiques. La neutralité des agents du service public est un gage historique du respect de la laïcité, donné à tous les citoyens par la République Française. Détruire les statuts c'est exposer les agents dans leurs missions au quotidien. Laïcité et statuts sont indissociables. On ne peut prétendre, « en même temps », défendre l'une, et s'attaquer aux autres.

Le snfolc appelle tous les collègues à se réunir en HIS, en AG, pour discuter ensemble de leurs véritables besoins, lister leurs revendications et décider des moyens d'action pour les faire aboutir.

*Le secrétariat de la section départementale
du nord*

SNFOLC

03 20 52 49 18 / 07 86 12 16 62

snfolc59@wanadoo.fr

254 Boulevard de L'usine CS 90022 59045 Lille Cedex

